

DU CONSEIL

Conseil du 1 février 2016

Délibération n° 2016-0987

commission principale: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet : Déploiement de la fibre optique dans les immeubles de logements et locaux professionnels -

Conventionnement relatif à l'installation, la gestion et le remplacement de lignes de communication

électroniques à très haut débit en fibre optique

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 19 janvier 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 3 février 2016

Présents: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Grivel, Guilland, Guimet, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

<u>Absents excusés</u>: M. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Corsale (pouvoir à Mme Laval), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Hamelin (pouvoir à M. Compan), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 1 février 2016

Délibération n° 2016-0987

commission principale: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet: Déploiement de la fibre optique dans les immeubles de logements et locaux professionnels - Conventionnement relatif à l'installation, la gestion et le remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La stratégie d'aménagement numérique du territoire de la Métropole de Lyon a été approuvée par la délibération n° 2012-3307 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 8 octobre 2012. Le déploiement résidentiel (FttH - Fiber to the home pour fibre optique mutualisée aux logements) est réalisé par les opérateurs privés sur leurs fonds propres. Il y a deux types de réseaux fibre optique déployés selon des modalités d'architectures différentes :

- le réseau résidentiel (FttH) permettant une qualité de services conforme aux attentes du grand public ; ce réseau est amené à remplacer, à terme, le cuivre du réseau téléphonique et ce, dans tous les locaux d'habitation et d'activités.
- le réseau entreprises (FttO) offrant une qualité de services renforcée (débits symétriques et garantis, double adduction sur des parcours physiques distincts, raccordement multifibres, garanties de temps de rétablissement courts et assujettis à des pénalités en cas de panne, etc.). C'est l'objet du réseau d'initiative publique très haut débit de la Métropole (délibération n° 2015-0548 du Conseil du 21 septembre 2015).

Le déploiement FttH nécessite de déployer la fibre optique dans les immeubles de logements, les locaux à usages mixtes et/ou professionnels des biens bâtis du patrimoine de la Métropole.

Ce déploiement s'effectue selon des règles définies entre le propriétaire et l'opérateur encadré par une convention conclue sur le fondement des articles L 33-6, R 9-2, R 9-3 et R 9-4 du code des postes et des communications électroniques.

Le conventionnement avec les propriétaires et les bailleurs est une étape fondamentale pour réussir la couverture intégrale en fibre optique du territoire.

II - Gestion du patrimoine bâti de la Métropole

La Métropole dispose d'un patrimoine foncier de plus de 13 000 parcelles dont près de 2 500 biens bâtis gérés par la direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments (DLPB).

Le déploiement de la fibre optique dans les biens de la Métropole répond à une attente des usagers et des services et permet d'améliorer l'attractivité du parc immobilier de la Métropole.

III - Modalités de conventionnement

L'installation, la gestion et le remplacement de lignes de communications électroniques en fibre optique des immeubles de logements, les locaux à usages mixtes et/ou professionnels des biens bâtis sont encadrés par la convention conclue sur la base de l'article L 33-6 du code des postes et des communications électroniques.

L'implantation consiste à déployer un réseau de fibre optique composé d'un boîtier en bas d'immeuble dénommé "point de raccordement immeuble", des points de branchement en étage, des raccordements horizontaux et d'une fibre optique en partie verticale utilisant les gaines et passages existants ou les passages créés après réalisation des travaux nécessaires autorisés par la Métropole de Lyon.

L'implantation de ce réseau interne sera réalisée selon les normes en vigueur et en application des règles de l'art.

Le réseau de fibre optique créé appartiendra à l'opérateur et sera mutualisable avec d'autres opérateurs de service à très haut débit FttH qui en feront la demande.

Après signature de la convention, chaque déploiement fera l'objet d'une étude technique sur site de l'opérateur en présence d'un technicien de la Métropole. L'opérateur sera autorisé à réaliser les travaux après validation du dossier technique. Après achèvement des travaux, le technicien de la Métropole aura à charge de réceptionner les travaux selon les modalités fixées à l'article 7 de la convention.

Pour respecter une neutralité rigoureuse à l'égard de tous les opérateurs de réseaux, investisseurs privés actuels ou potentiels, la Métropole s'engage à conclure, avec chaque opérateur de télécommunication qui le souhaite, une convention sur le même objet et portant des dispositions équivalentes ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale;

DELIBERE

- 1° Approuve le principe du conventionnement relatif à l'installation, la gestion et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer toute convention d'installation, de gestion et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec tout opérateur de télécommunications.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.